

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-07-15 - 3.01	
Point de l'ordre du jour	3.01	
Objet	Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Roeser - PAP QE « Rue du Coin » à Berchem (Vote)	

Le conseil communal,

Vu le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Berchem proposant le reclassement d'une surface d'un quartier existant en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 juillet 2021 formant saisine du projet susmentionné et chargeant le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal ;

Vu le certificat de publication du 24 août 2021 attestant que le projet de modification précité a été publié et déposé à l'inspection du public conformément à l'article 10 de la loi modifiée concernant l'aménagement communal, à savoir :

- dépôt du projet pendant trente jours du 24 juillet au 23 août 2021 inclus ;
- publication dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg le samedi, 24 juillet 2021 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement (CA) du 18 octobre 2021 - réf. 41C/016/2021, PAP QE 19154/41 ;

Considérant que le collège échevinal a suivi l'avis de la Commission d'aménagement (CA) en procédant à l'adaptation du projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser ;

Vu la lettre de la ministre de l'Environnement (MECDD) du 26 juillet 2023 avec la référence 105110 attestant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire ;

Vu le certificat de publication du 28 mai au 26 juin 2024 conforme à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement attestant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment son article 14 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 15 juillet 2024

Référence

CC.2024-07-15 - 3.01

Point

3.01

Objet

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Roeser - PAP QE « Rue du Coin » à Berchem (Vote)



Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Berchem proposant le reclassement d'une surface d'un quartier existant en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ).

■

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 19 juillet 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,

